

# 5.4

## Avis d'intention des assujettis et autres avis

---

---

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD SCOTIA-VIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE

##### Avis portant sur le réexamen d'autorisations à la suite d'une fusion

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a maintenu inchangées les autorisations d'exercer au Québec l'activité d'assureur de Société d'Assurance Vie MD et de Scotia-Vie, compagnie d'assurance dans la catégorie « assurance sur la vie », et a déterminé que la catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents » devait être révoquée (les « Sociétés »).

Le réexamen des autorisations de ces Sociétés a été effectué en vertu des articles 146, 155 et 156 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, en raison de leur fusion.

##### Personne morale issue de la fusion :

- Nom envisagé : Société d'Assurance Vie MD (nom utilisé au Québec au Québec par MD Life Insurance Company)

Adresse du siège envisagé : 1870, Alta Vista Drive  
Ottawa (Ontario) K1G 6R7

La personne morale issue de la fusion sera autorisée à exercer au Québec ses activités dans la catégorie « assurance sur la vie ».

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 14 novembre 2024.

Pour plus d'information concernant Société d'Assurance Vie MD, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 12 décembre 2024

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD****Avis de révocation partielle d'une autorisation**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de Société d'Assurance Vie MD (« MD Vie ») visant la révocation partielle de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, MD Vie n'est plus autorisée à exercer au Québec l'activité d'assureur dans la catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents ».

Conformément à l'article 161 de la *Loi sur les assureurs*, la révocation de la catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents » est finale puisque MD n'est liée par aucun contrat souscrit en conformité avec son autorisation dans cette catégorie d'assurance.

Cette décision fait suite à l'avis de la demande de révocation publié le 28 novembre 2024.

Le 12 décembre 2024